

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 033/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUOT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUOT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : SYANE - APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES  
BATIMENTS PUBLICS - EDITION 2023.**

---

M. VIOUOT Rémy expose au Conseil Municipal, que suite à l'audit énergétique mené en 2022 par le SYANE, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'Espace du Lac.

Cet audit faisait ressortir une liste de préconisations avec des degrés de priorité. Aussi, dans un premier temps, il a été décidé de procéder à l'installation d'une centrale double flux, au passage en Led au niveau de l'éclairage et du remplacement des menuiseries du bâtiment.

L'estimation des travaux est de	283 000,00 € H.T.,
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	33 960,00 € H.T. (estimation de 12%),
Soit un coût total estimatif de l'opération de	316 960,00 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'Espace du lac,
- S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'ENGAGE à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOU

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 034/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX, DEMOLITION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERRAIN MULTISPORT, ATTRIBUTION.**

---

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 23 février 2023, sur la plateforme MP74, pour les travaux de démolition du terrain multisport, route de la Tiolettaz et la construction d'un nouveau terrain multisport, route des Esserts.

Ce marché était divisé en 2 lots :

- Lot 1 : retrait de l'ancien terrain multisport et réalisation d'une nouvelle plateforme,
- Lot 2 : aménagement d'un terrain multisport.

La remise des plis était fixée au 7 avril 2023.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Lot 1 : prix 50 %, valeur technique 40 % et durée de garantie 10 %,
- Lot 2 : prix 60 %, valeur technique 30 % et durée de garantie 10 %.

Quatre entreprises ont adressé une offre, soit 2 offres pour chaque lot.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

M. GALLAY Joël ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

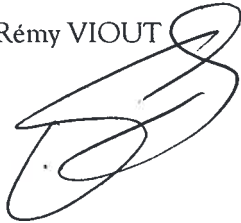
- DECIDE de confier :
- le lot 1 : retrait de l'ancien terrain multisport et réalisation d'une nouvelle plateforme, à l'entreprise GROPPI SAS mieux disante, pour un montant de 63 559,40 € HT,
- le lot 2 : aménagement d'un terrain multisport, à l'entreprise APY RHONE-ALPES - QUALI CITE mieux disante, pour un montant de 49 995,00 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Rémy VIOU



Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 035/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES.**  
-----

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, et de fixer le coût horaire à la somme de 18,17 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de convention et délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE





**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 036/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD327, AU FOISET.

---

M. VESIN Jean-Paul informe le Conseil Municipal du souhait d'acquérir la parcelle AD327 au Foiset, dans le but d'une régularisation foncière concernant le fossé d'eau pluviale.

Suite aux échanges avec les propriétaires, il a été convenu que cette cession aurait lieu à titre gratuit. La clôture sera remise en état par la Commune, à l'identique sur les nouvelles limites. M. VESIN Jean-Paul précise également que des points d'apports volontaires seront installés dans le secteur. Pour le moment, l'emplacement exact n'est pas défini.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AD327, au Foiset, d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE







**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 037/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AA49P1, RUE DES LONGETTES.**

---

M. GALLAY Joël rappelle le souhait de la Commune de créer une route reliant la rue des Longettes à la route de la Tiolettaz. Pour ce faire, un emplacement réservé n°19 avait été inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en vigueur.

Après différents échanges avec la SCCV Villa Flora, et dans un premier temps, il est convenu ce qui suit :

- Acquisition par la Commune de la parcelle AA49p1, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, au prix de 100,00 € /m<sup>2</sup>, représentant une partie de l'emplacement réservé n°19,
- Avec pour précision que cette parcelle est porteuse également d'une Servitude de passage (S7) qui sera créée lors de l'acte de dépôt de pièces du programme au profit des parcelles objet du programme porté par la SCCV Cœur de Village.

Dans un second temps et après soumission lors de l'Assemblée Générale, la copropriété votera sur l'opportunité de rétrocéder leur voirie à la Commune, ce qui permettra de finaliser le tracé de l'emplacement réservé.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

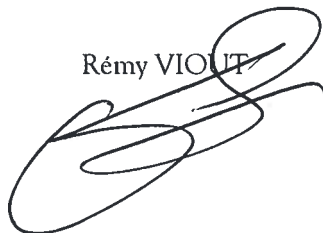
- DONNE un accord de principe afin d'acquérir la parcelle AA49p1, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, au prix de 100,00 €/m<sup>2</sup>, appartenant à la SCCV Villa Flora,
- DIT que cette acquisition interviendra en 2025,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Rémy VIOUET



Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 038/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOU Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOU Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOU Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

-----  
**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL SAISONNIER DE 6 MOIS.**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'agent d'entretien des espaces verts contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
Rémy VIOU

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE





**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 039/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

---

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR DES SAISONNIERS.**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, durant la saison estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer au maximum 3 emplois non permanents à temps complet, d'agent d'entretien contractuel du fleurissement et des espaces verts pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale. Chaque emploi sera d'une durée maximum de 3 semaines,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT

Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE



**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 040/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

-----  
**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS COMPLET.**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'augmentation constante de la population,

Considérant que cette augmentation a généré une charge administrative supplémentaire notamment pour les services urbanisme et social,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet pour renforcer le service administratif de la Mairie,

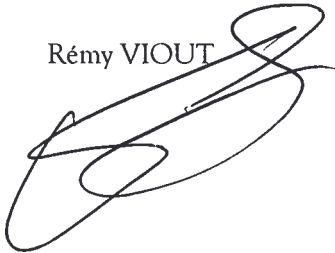
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet à compter du 16 mai 2023,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE





**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 041/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et M. SAPPEY Jean-Louis (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy.

Date de convocation : 19.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

---

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL PERMANENT D'AGENT  
D'ENTRETIEN DES BATIMENTS (3 ANS).

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il peut être fait appel au recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent justifiant des besoins de service en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant qu'au vu du caractère infructueux de l'offre d'emploi de recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il serait souhaitable de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984,

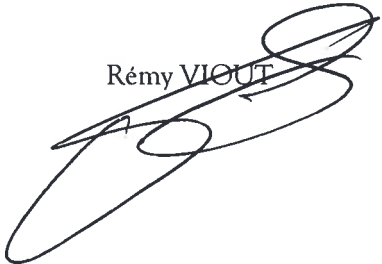
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'agent contractuel permanent à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> pour faire face à des besoins liés à l'entretien des bâtiments, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Rémy VIOUET



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

